

L'AGENCE DE LA FRANCOPHONIE (ACCT)

Les deux provinces participantes et le gouvernement fédéral ont établi entre eux des mécanismes d'information et de consultation en vue d'assurer à la fois une unité d'action et une participation distincte et active des trois gouvernements au sein de l'Agence.

L'importante contribution des provinces, et en particulier du Québec et du Nouveau-Brunswick, ne se limite pas à leurs activités au sein de l'ACCT; elle comprend aussi leur participation aux travaux d'autres institutions telles que la CONFEMEN et la CONFESJES. Il arrive même que le chef de la délégation canadienne à ces réunions ministérielles soit un ministre provincial qui s'exprime au nom du Canada. Cela est notamment le cas à la CONFEMEN, étant donné que le gouvernement fédéral n'a pas de compétence, au sens strict, en matière d'éducation. Il convient enfin de mentionner que les gouvernements des provinces collaborent activement aux travaux des organismes francophones non gouvernementaux.

BUTS DE L'ACCT

L'Agence, qui regroupe aujourd'hui 38 États membres (dont le Canada), cinq États associés et les deux gouvernements participants du Québec et du Nouveau-Brunswick, vise à créer entre ses membres des liens de coopération mutuelle dans les grands domaines du développement durable. Sans se substituer aux divers modes de coopération qui existent déjà, l'Agence se veut l'expression d'une nouvelle solidarité entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Par ailleurs, elle aide les pays membres à promouvoir et à diffuser leurs cultures, et favorise une meilleure compréhension entre les peuples de ces pays.

LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCT

Depuis le Sommet de Chaillot, la Conférence ministérielle de la Francophonie regroupe les ministres des Affaires Étrangères ou de la Francophonie et est appelée, en tant qu'instance commune, à siéger à titre de conseil d'administration et de conférence générale de l'Agence de la Francophonie, en plus d'être une conférence de suivi des sommets.

L'Agence s'acquitte aussi de son rôle de coordination et de concertation au sein du monde francophone par la tenue de conférences ministérielles sectorielles. Ainsi elle a réuni les ministres de la Culture (Cotonou, 1981, et Liège, 1990), de la Recherche scientifique (Yamoussoukro, 1984), des Communications (Le Caire, 1985), de la Justice (Paris, 1989 et Le Caire, 1995), de l'Environnement (Tunis, 1991), de l'Éducation (Montréal, 1992) et les ministres chargés de l'Enfance (Dakar, 1993). Une nouvelle conférence des ministres des Communications se tiendra à Montréal en mai 1997 et portera sur les inforoutes.

Chaque fois, le Canada est présent et participe au déroulement des conférences et s'est fait un acteur central de la mise en œuvre des plans d'action adoptés.